



Règlement de la BROCANTE de l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier

ARTICLE 1 : Les emplacements sont situés autour de la salle polyvalente du village.

Des emplacements, en intérieur avec tables et chaises fournies ou en extérieur (tables et chaises non fournies) sont possibles.

ARTICLE 2 : Les exposants s'installent le jour de la manifestation entre **6h00** et **8h00**.

ARTICLE 3 : Le nombre d'emplacements avec possibilité de laisser son véhicule est très limité et dépendra de l'emplacement choisi par l'organisateur sous réserve de disponibilité. Aucun véhicule n'est autorisé sur les autres emplacements. Ils devront être stationnés sur les parkings à proximité.

ARTICLE 4 : L'Association se réserve le droit de récupérer les stands non occupés à **8h00** et les réattribuer au besoin.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité, aucun départ ne sera autorisé avant **18h00**, sauf accord de l'Association.

ARTICLE 6 : Tout emplacement est considéré comme réservé dès réception du dossier d'inscription et encaissement du règlement, réceptionnés par l'Association.

ARTICLE 7 : En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

ARTICLE 8 : Les exposants s'engagent à ne vendre aucun objet volé et à ne faire fonctionner aucun moteur à essence ou autre carburant. Les exposants désirant vendre des denrées alimentaires ne sont pas acceptés. La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'**APE de Scientrier**. Tombola et jeux payants sont strictement interdits.

ARTICLE 9 : L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel.

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide de tout objet ou papiers divers à leur départ (mégot de cigarette compris). Les exposants s'engagent à remporter leurs poubelles. Aucun objet invendu ne devra être abandonné dans l'enceinte ou le périmètre de la manifestation.

⇒ Dans le cas contraire, le chèque de caution de **10 euros** sera débité.

⇒ Les exposants devront se rapprocher de l'organisateur de la manifestation pour récupérer leur chèque de caution avant leur départ.

ARTICLE 11 : Une assurance Responsabilité Civile est obligatoire pour tous les exposants particuliers et professionnels. L'Association décline toute responsabilité en cas de litige. Les exposants particuliers s'engagent à fournir la photocopie de leur pièce d'identité recto-verso. Les exposants professionnels s'engagent à fournir la photocopie de leur justificatif d'inscription au Registre du Commerce.



APE SCIENTRIER

BROCANTE DE SCIENTRIER

Organisée par l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier

Dimanche 1er juin 2025 de 06h00 à 18h00

DOSSIER D'INSCRIPTION à retourner au plus tard le 28 mai 2025

(Toutes les informations doivent obligatoirement être complétées et envoyées)

par courrier à : APE de Scientrier - 112 rue des écoles - 74930 Scientrier

par email à : ape.scientrier@outlook.com

- un chèque de réservation adressé à l'ordre de « l'APE de Scientrier »
- une photocopie très lisible de la pièce d'identité **recto/verso de l'exposant**
- un chèque de caution de **10 euros** adressé l'ordre de « l'APE de Scientrier », qui sera rendu à l'exposant lors de son départ, une fois l'emplacement vérifié par l'organisateur - voir règlement.
- pour les professionnels : une photocopie de la carte du RC ou KBIS

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Département :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Email :

CI/Passeport N° :

Délivré(e) le :

Par :

Partie réservée aux professionnels uniquement :

N° registre du commerce :

Ayant la fonction de :

Adresse du siège social :

Je réserve un emplacement :

INTERIEUR : 10 € le ml (places limitées) : je réserve ml avec table(s) et chaise(s) fournie(s)

EXTERIEUR : 14 € le module de 3ml sur 2.5 m de profondeur (non limité sans table ni chaise) : je réservemodule(s)

Les inscriptions sont enregistrées avec le paiement du droit de place par ordre de leur arrivée. (*ml : mètre linéaire)

Je déclare sur l'honneur :

Particulier :

- Ne pas être commerçant

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- N'avoir pas déjà participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code pénal)

Professionnel :

- Être soumis au registre du commerce (Article L310-2 du code du commerce)

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du code pénal)

A ECRIRE EN TOUTES LETTRES :

"J'atteste sur l'honneur participer exceptionnellement à une telle manifestation" :

"Règlement de la brocante dûment lu et approuvé" :

Date :

Signature :